

RESTAURANT SCOLAIRE GARDERIE PERISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Année Scolaire 2021/2022

Les services de Restauration Scolaire et de Garderie Périscolaire sont réservés aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de RATENELLE. Le fonctionnement de la garderie est assuré par un agent communal sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Le fonctionnement du Restaurant Scolaire est assuré par l'association du Sou des Écoles avec mise à disposition d'un agent communal et de locaux.

Ces services fonctionnent exclusivement pendant les périodes scolaires.

L'inscription à ces services est obligatoire pour en bénéficier.

RESTAURANT SCOLAIRE

Horaires

Les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 11h45 à 13h20

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par l'agent communal qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Tarifs

Le tarif du repas enfant est fixé à :

- Repas « régulier » : 3.70 €

- Repas « occasionnel » : 5.80 €

GARDERIE PERISCOLAIRE

Horaires

Les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Matin : 7h45 à 8h45 le matin

Soir : de 16h30 à 18h30 sauf protocole sanitaire

La Garderie Périscolaire répond à un besoin de garde avant et après la journée scolaire. La garderie scolaire n'est pas une étude. Les enfants peuvent néanmoins faire leurs devoirs s'ils le souhaitent.

L'agent communal peut être jointe de 7 heures à 18h30 du lundi au vendredi au numéro suivant :

Mme LAMOTE Fabienne 07 87 03 88 74

Tarifs 0,50€ le quart d'heure

Tout quart d'heure commencé est facturé

I. INFORMATIONS GENERALES

Le présent règlement a pour but de déterminer les règles de fonctionnement du Restaurant Scolaire et de la garderie périscolaire.

L'accueil au Restaurant Scolaire et à la garderie périscolaire de la commune de RATENELLE ne peut se faire qu'après inscription grâce au dossier d'Inscription et en fonction des places disponibles. Toute inscription doit intervenir **au moins 48 heures avant la date voulue**.

Garderie : les inscriptions sont prises dans la limite réglementaire de 14 places à la garderie pour 1 encadrant (article R 227-16 du Code de l'action sociale et des familles).

Restaurant Scolaire : la capacité d'accueil est fixée à 20 enfants maximum.

La priorité d'accès sera donnée aux premiers inscrits et dont les parents ne sont pas disponibles pour raison d'emploi ou de recherche d'emploi. Les inscriptions exceptionnelles devront être demandées **24 heures avant la date voulue**.

Tout enfant qui ne sera pas récupéré à la sortie de l'école sera transféré au Restaurant Scolaire ou à la Garderie (si celle-ci est ouverte) où le temps passé sera facturé.

Documents à fournir avec le dossier d'inscription.

- ☞ La fiche d'inscription une par enfant
- ☞ Les photocopies du carnet de vaccination de chaque enfant inscrit
- ☞ En cas de divorce, et si l'un des deux parents n'a pas l'autorisation de venir récupérer l'enfant, l'extrait du jugement le précisant.

Si le dossier d'inscription est incomplet, l'enfant ne pourra pas fréquenter le Restaurant Scolaire et la garderie périscolaire.

Les repas sont commandés auprès d'un fournisseur agréé qui assure une livraison quotidienne

Le goûter des enfants pour la garderie du soir doit être fourni par les parents. Tout goûter fourni par la garderie sera facturé 1€.

II. PUBLIC ACCUEILLI

Les enfants accueillis au Restaurant Scolaire et à la garderie périscolaire doivent être :

- ☞ Scolarisés à l'école de Ratenelle,
- ☞ Absents de maladie contagieuse.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Les fiches d'inscription mensuelle sont distribuées à chaque enfant dans les classes et doivent être remises dans le cahier de liaison de l'école au cours de la première semaine qui suit la rentrée des classes.

En cas de 5 absences injustifiées répétées, Le Sou des Ecoles et la mairie se réservent le droit de réattribuer à un autre enfant une place réservée mais non utilisée.

MERCI DE BIEN VOULOIR INFORMER La MAIRIE et le Sou des Ecoles DE TOUT CHANGEMENT SURVENANT AU COURS DE L'ANNEE (Adresse, téléphone, mail, situation familiale.)

IV. TARIFICATION

1. Règles générales :

Les tarifs sont fixés par le Sou des Écoles pour le Restaurant Scolaire et par la Commune pour la Garderie et seront réactualisés si le fournisseur modifie ses tarifs.

2. Cas particulier :

Le tarif « repas occasionnel » sera appliqué dès lors qu'un enfant non inscrit ce jour-là est confié au Restaurant Scolaire.

Tout repas qui n'est pas annulé sera facturé.

V. MODALITES DE PAIEMENT

Garderie : la facture transmise par le personnel communal est à régler à la mairie ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie. Les paiements ne seront pas acceptés par le personnel communal

Les heures de garderie font l'objet d'une facturation au quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû.

Les heures de présence en garderie sont comptabilisées en fin de mois et la facture sera remise aux parents en mains propres ou dans le cahier de liaison. Son règlement devra intervenir auprès de la mairie sous huit jours maximum. Toute somme non réglée dans les délais prévus entrainera une relance écrite. En cas d'impayé, l'accès à la garderie pourra être refusé.

Majoration forfaitaire pour les retards de paiement : toute facture qui n'aurait pas été soldée 30 jours après réception et pour laquelle un titre de recettes serait émis sera majorée de 10.00€. Ce montant correspondant à une participation aux frais de recouvrement.

Restaurant Scolaire : après réception de la facture transmise par l'enseignant, le règlement est à déposer dans la boîte aux lettres spécifique, près de la mairie

VI. REGLES DE VIE

Sous la responsabilité de l'agent communal, les enfants :

- ☞ apprennent à découvrir différents aliments,
- ☞ veillent à se laver les mains avant et après les repas,
- ☞ s'expriment en étant attentif aux autres,
- ☞ respectent l'agent communal, les autres enfants, les locaux et le matériel.

VII. DISCIPLINE

Pour le Restaurant Scolaire et pour la garderie, les enfants sont tenus au respect des personnes et des règles. Ils auront un « permis de bonne conduite ».

Ce document récapitule toutes les règles de vie, Il doit être signé par l'enfant et joint au dossier d'inscription .

Les comportements déplacés seront sanctionnés. En cas de récidive, l'enfant et les parents seront reçus en mairie afin d'envisager des solutions. Si rien n'évolue, l'enfant pourra être exclu.

Nous comptons sur vous, parents, pour sensibiliser vos enfants.

VIII. RADIATION

Le Sou des Ecoles et la mairie peuvent refuser l'accueil d'un enfant au Restaurant Scolaire ou à la garderie en cas :

- ☞ De non-paiement
- ☞ D'attitude perturbatrice ou dangereuse

IX. SANTE, HYGIENE ET SECURITE

Les parents qui ont un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical.

Le personnel communal n'étant pas habilité à donner de médicament, aucun traitement ne sera administré au Restaurant Scolaire ou à la garderie périscolaire sauf cas particulier de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé. (P.A.I)

Il est formellement interdit à toute personne étrangère au fonctionnement de la garderie et du Restaurant Scolaire, de pénétrer dans l'enceinte de l'école sauf accord préalable durant le temps de midi.

En cas d'accident ou de maladie à caractère grave, l'agent communal préviendra les parents et se réservera le droit de faire appel aux services d'urgence (Pompiers : 18 – Centre 15).

Le suivi sanitaire du Restaurant Scolaire et des locaux de la garderie est assuré par un agent communal sous l'autorité de monsieur le Maire. Les moyens de désinfection après chaque repas sont mis en œuvre afin d'assurer le maximum d'hygiène.

X. ASSURANCE

En début d'année scolaire, la famille doit fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile). Le contrat doit couvrir les risques liés à la fréquentation des services de Restaurant Scolaire et Garderie Périscolaire, c'est-à-dire :

- Tout dommage causé au matériel municipal,
- Tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

De son côté, la commune couvre les risques liés à l'organisation du service. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant.

Pendant les heures de Restauration Scolaire et/ou de Garderie Périscolaire, seuls les enfants confiés au(x)dit(s) service(s) sont sous la responsabilité de la commune.

La Mairie décline toute responsabilité en dehors des horaires de fonctionnement du Restaurant Scolaire et la Garderie Périscolaire.

XI. VALIDITE DU REGLEMENT

Ce règlement intérieur est valable à compter du 2 septembre 2021, soumis pour avis au Conseil Municipal et au Sou des Ecoles sous réserve de modifications ultérieures.

Pour Le Maire,
Sylvie Buchaillard
Adjointe en charge de la vie scolaire
06 81 17 18 71

Le fait de confier un enfant au Restaurant Scolaire et/ou à la Garderie Périscolaire implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Merci de retourner ce coupon complété et signé



Je /nous soussigné(e) / soussignés(ées).....

Responsable(s) légal(e)/ légaux de

Certifie / certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du Restaurant Scolaire et de la Garderie Périscolaire de RATENELLE et m'engage/ nous engageons à le respecter.

A, le

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »